



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT DU 15 MAI 2024

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - ~~SZEMENDERA Jacqueline~~ - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - CHAZELLE Suzanne - KUNZ Stéphane - ZONI Fabien - PATOILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Jacqueline SZEMENDERA à Monsieur Christian JULIEN  
Madame Marie ILBOUDO à Monsieur Patrick RUARD  
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD  
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOILLARD  
Madame Julie CAPUANO à Madame Roselyne HALLEUX  
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Secrétaire de séance

Madame Marianne DELIAVAL

## Affaires générales & financières

### Affaires générales

#### 1. Tirage au sort des jurés d'assises 2025

Comme chaque année, et conformément à un arrêté préfectoral du 09 janvier 2024, il convient de procéder, avant le 15 juillet 2024, au tirage au sort de 15 jurés à partir de la liste électorale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence, ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 2001.

V:\doc\1053082.doc

1

N°	Nom	Prénoms	Date Naissance	Adresse
1	SCHWINGER ép. REYMOND	Jacqueline Odette	05/04/1939	Crêt de la Vigne - 18 rue Lamartine
2	GERARD ép. MICHEL	Marie Véronique	02/08/1958	23 route des Ports de Saint-Just
3	BARRAL	Philippe Jean	02/05/1959	Lot. Domaine du Minois – 29 Allée des Pins
4	NOUVET ép. GORD	Isabelle Annie	15/09/1958	Lot. Le Crêt de Marandon – 44 rue Alexandre Dumas
5	DESCOS	René Antoine Eugène	28/10/1933	Passage de la Croix de Mûre
6	GERY ép. ACKERMANN	Corinne Michelle Aline	04/08/1968	Lot ; La colline – 9 Impasse Olympe de Gouges
7	VIGNAND	Michel Luc Didier	09/03/1965	4 rue Louis Guimet
8	GERPHAGNON ép. CARROT	Hélène Annie Pierre	17/02/1951	10 allée des Bois
9	PIERREFEU	Agathe Sophie Claudine	18/05/1994	La Clef des champs – 8 impasse Joan Miro
10	CLAIN	Caroline Marie-Madeleine	24/03/1997	6 rue Abbé Pierre – Les jardins de la Reine Bâtiment B
11	MYE	Alexandre Pierre Christian	14/01/1973	1 rue Lucie Aubrac
12	LOUIS ép. PERRICHON	Georgette Denise	10/03/1942	22 rue de la République
13	MOULIN	Hugo André Joseph	31/12/1997	16 Impasse Jean-François Millet
14	PEREZ-PENALVER ép. LOHNERT	Ana Maria	3/12/1951	1 allée Louis Thouilleux
15	LACROIX ép. CHAMBONNIERE	Irène Thérèse Louise	19/10/1971	Lot Parc du Minois – 10 allée des Charmilles

## 2. Convention avec le Département de la Loire pour la mise à disposition de la solution DETOXIO - SERENICITY

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et de licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec le Département de la Loire afin de fixer les conditions de mise à disposition par le département de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de la commune de Saint-Genest-Lerpt pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention, établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boîtier Detoxio.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE la convention avec le Département de la Loire pour la mise à disposition de la solution Detoxio Serenicity
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

### 3. Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, approuvée par délibération en date du 17 mars 2021, et conclue pour une durée de trois ans.

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt.

Cette convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4 à L512-7 du code général de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Les parties signataires disposent d'un état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité.

Ce diagnostic fait apparaître et confirme des besoins de prévention et de sécurité pour le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt, pour la protection des biens et des personnes.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE cette convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

### 4. Modification du tableau des effectifs

☞ La collectivité souhaite nommer cinq agents au titre de la campagne d'avancement de grade pour cette année 2024. Cette décision amène à créer et libérer les postes suivants :

- Deux postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 35 heures seront libérés au 1<sup>er</sup> juillet 2024 au service nettoyage
- Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe existant sera occupé au 1<sup>er</sup> juillet 2024 par le service nettoyage
- Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sera créé au 1<sup>er</sup> juillet 2024 par le service nettoyage
- Un poste d'adjoint technique à 25 heures 31 sera libéré au 1<sup>er</sup> juillet 2024 au service technique d'entretien des bâtiments
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 25 heures 31 sera créé au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour le service technique d'entretien des bâtiments
- Un poste d'adjoint d'animation à 28 heures sera libéré au 22 août 2024 à la microcrèche
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à 28 heures sera créé au 22 août 2024 pour la microcrèche
- Un poste d'adjoint d'animation à 28 heures sera libéré au 1<sup>er</sup> juillet 2024 à l'école maternelle
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à 28 heures sera créé au 1<sup>er</sup> juillet 2024 à l'école maternelle

☞ Suite au départ d'un adjoint technique au service de police municipale, la collectivité souhaite recruter un chef de service de police municipale.

Ces mobilités entraînent une modification du tableau des effectifs :

- Un poste de chef de service de police municipale à 35 heures est créé au 1<sup>er</sup> mai 2024 pour le service de police municipale
- Un poste de chef brigadier à 35 heures sera libéré au 1<sup>er</sup> juillet 2024 au service de police municipale

☞ Enfin, suite à une nouvelle demande de l'école municipale d'enseignements artistiques, la collectivité souhaite recruter par voie contractuelle un enseignant d'arts plastiques.

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> classe contractuel à 6 heures sera créé pour la rentrée scolaire 2024-2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à l'école municipale d'enseignements artistiques.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau tableau des effectifs tel que défini ci-dessous.

Filière	N° et date de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellés de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo	Poste budgété	Poste occupé	Poste vacant
Administrative	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et continuité de direction	Mairie/Finances	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et chargée de missions	Mairie/Finances	35h	1	1	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Attaché	Responsable du pôle enfance jeunesse éducation	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Responsable urbanisme et accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable communication et Secrétariat du Maire	Mairie/Communication	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire état civil et aide sociale	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Secrétariat du service technique	Mairie/Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil	35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent comptable et RH	Mairie/Finances/RH	35h	0	0	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint administratif	Agent comptable	Mairie/Finances	35h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil	26h	1	1		
PM	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	B	Chef de service de police municipale	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Chef Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Gardien/Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	0	0	1
Technique	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur des services techniques	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe		CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Technicien		CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Responsable logistique, fêtes et cérémonies	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable bâtiment	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique - bâtiment	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Référent Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	34.04h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	25h31	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable du centre technique communal	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sport	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Ecole primaire	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	29h35	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments		25h31	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h01	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Secord de cuisine	Restaurant scolaire	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle	Restaurant scolaire	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Restaurant scolaire	33h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent de surveillance de la voie publique	Police municipale	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h87	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sport	35h	1	1	0	
N°2024/44 du 20/03/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	0	
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	0	0	8	
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	visiteur social	CCAS	35h	0	0	1	
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	visiteur social	CCAS	17h30	0	0	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique			35h	0	0	1	

Sociale	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe		Petite enfance	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche	Petite enfance	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	27h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE	34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	Ecole maternelle	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	Petite enfance/JDE	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	ATSEM		35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent de portage des repas	Mairie	25h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent d'animation	Crèche	17h50	0	0	1
Animation	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	30h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	31h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	6h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	0	0	1
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	0	0	1
	Culturelle	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe		Médiathèque	35h	0	0	1
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuelle	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuelle	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA	7h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de guitare	EMEA	9h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de piano	EMEA	6h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de théâtre	EMEA	7h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur d'éveil musical	EMEA	5h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Directeur de l'école de musique	EMEA	20h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023 puis N°2024/42 du 20/03/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de chant	EMEA	3h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de Batterie	EMEA	4h	1	1	
N°2024/56 du 15/05/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur d'arts plastiques	EMEA	6h	0	0	1	
							94	94	37	

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024, et en Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 7 mai 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs, tel que défini ci-dessus.

## 5. Institution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Pour rappel, la différence entre des majorations et des heures supplémentaires se situe au niveau du planning de travail habituel de l'agent. Un agent qui a travaillé 35 h dans la semaine, à qui il est demandé de travailler un dimanche, un jour férié ou une nuit, sera alors, indemnisé en heures supplémentaires ; tandis qu'un agent qui travaillera un dimanche, un jour férié ou de nuit alors que ce temps de travail fait partie de son planning, sera indemnisé sous forme de majorations de dimanche, jour férié ou de nuit.

La délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires a été votée le 20 septembre 2023

La délibération fixant l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés a été votée le 20 décembre 2023.

V:\doc\1053082.doc

5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

**Considérant** que les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux sont fixés par les organes délibérants des collectivités territoriales dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires des services de l'État exerçant des fonctions équivalentes (cf. article 88 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Par conséquent, les fonctionnaires territoriaux peuvent également bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit à condition que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en délibère.

Il est proposé à l'assemblée :

**Article 1 :**

Le versement de l'indemnité horaire de travail de nuit et sa majoration pour les métiers suivants :

- Gardiens
- Agents d'entretien des locaux
- Agents de police municipale

Les titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, peuvent être bénéficiaires de cette indemnité.

**Article 2 :**

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit est versée pour les services accomplis (hors astreintes et interventions) entre 21 h et 6 h, dans le cadre du planning normal de travail.

**Article 3 :**

Le montant horaire de référence est de 0.17 € par heure effective de travail.

**Article 4 :**

Cumul : L'indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

**Article 5 :**

Cette indemnité horaire pour travail normal de nuit ne pourra être versée que sur remontée expresse du planning réel de l'agent avant le 05 de chaque mois. Sans retour de ces déclarations, le service des ressources humaines ne pourra pas les intégrer en paie.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024, et en Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 7 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'institution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux conditions énoncées ci-dessus.**

**6. Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, la collectivité de SAINT-GENEST-LERPT souhaite créer 10 emplois non permanents d'adjoints techniques, dont 8 maximum à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts et 2 emplois non permanents d'adjoints techniques dont un à mi-temps pour exercer les fonctions de visiteur social pendant la période estivale.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de classe normale.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant varier d'une à quatre semaines.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 - IB 367 - IM 366.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

#### **ARTICLE 1 :**

- ⊖ Créer 8 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'espaces verts pour la période estivale.
- ⊖ Créer 2 emplois non permanents d'adjoints techniques dont un à mi-temps, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de visiteur social pour la période estivale.

#### **ARTICLE 2 :**

- ⊖ Modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 mai 2024.

#### **ARTICLE 3 :**

- ⊖ Préciser que ces contrats ne pourront excéder une durée de 6 mois.

#### **ARTICLE 4 :**

- ⊖ Préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon, IB 367 IM 366.

#### **ARTICLE 5 :**

- ⊖ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fillière	N° et date de délivration portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Servoir d'affectation	Durée hebdo	Poste budgété	Poste occupé	Poste vacant
Administrative	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et continuité de direction	Mairie/Finances	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et chargée de missions	Mairie/Finances	35h	1	1	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Attaché	Responsable du pôle enfance jeunesse éducation	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Responsable urbanisme et accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable communication et Secrétariat du Maire	Mairie/Communication	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire état civil et aide sociale	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Secrétariat du service technique	Mairie/Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent comptable et RH	Mairie/Finances/RH	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint administratif	Agent comptable	Mairie/Finances	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passaports	Mairie/Accueil	26h	1	1	
	PM	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	B	Chef de service de police municipale	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	C	Chef Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1	0
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	C	Gardien/Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	0	0	1
Technique	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur des services techniques	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe		CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Technicien		CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Responsable logistique, fêtes et cérémonies	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable bâtiment	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique - bâtiment	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Référent Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	34.04h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	25h31	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable du centre technique communal	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sport	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Ecole primaire	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	29h35	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	25h31	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h01	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Second de cuisine	Restaurant scolaire	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle	Restaurant scolaire	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Restaurant scolaire	33h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent de surveillance de la voie publique	Police municipale	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h87	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sport	35h	1	1	0
	N°2024/44 du 20/03/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	0
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	0	0	8	
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	visiteur social	CCAS	35h	0	0	1	
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	visiteur social	CCAS	17h30	0	0	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique			35h	0	0	1	



Social	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe		Petite enfance	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche	Petite enfance	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	27h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE	34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	Ecole maternelle	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	Petite enfance/JDE	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	ATSEM		35h	0	0	1
N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent de portage des repas	Mairie	25h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent d'animation	Crèche	17h50	0	0	1	
Animation	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	30h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	31h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	6h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1	
N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	0	0	1	
N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	0	0	1	
Culturelle	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe		Médiathèque	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA	7h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de guitare	EMEA	9h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de piano	EMEA	6h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de théâtre	EMEA	7h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur d'éveil musical	EMEA	5h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Directeur de l'école de musique	EMEA	20h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023 puis N°2024/42 du 20/03/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de chant	EMEA	3h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur de Batterie	EMEA	4h	1	1		
N°2024/56 du 15/05/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>e</sup> classe	Professeur d'arts plastiques	EMEA	5h	0	0	1	
							94	94	37	

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024, et en Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 7 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités, dans les conditions indiquées ci-dessus
- ☞ AUTORISE le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, dans les conditions indiquées ci-dessus
- ☞ APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus

## **7. Délibération fixant les conditions de la vacation du référent santé et accueil inclusif**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération en date du Conseil Municipal du 18 novembre 1998 autorisant Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels ou vacataires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires,

**Considérant** que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte

Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour effectuer les missions obligatoires de référent santé et accueil inclusif dans les structures petite enfance à compter du 15 mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024, et en Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 7 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **FIXE le montant des vacations à 80€ par séance de deux heures, plafond à ne pas dépasser,**
- ☞ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cette vacation,**
- ☞ **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision. Un exemplaire de la convention pour le contrôle de l'hygiène générale des structures du pôle petite enfance est annexée à la présente délibération**

## **8. Convention de mise à disposition de services de police municipale avec la commune de la FOUILLOUSE pour la remise des diplômes de la préparation militaire marine**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 512-1 L 512-2 et L 512-3 du Code de la sécurité intérieure offrant la possibilité de mise en commun des agents de police municipale et leur équipement,

**Vu** l'obligation pour la ville de Saint Genest Lerpt de sécuriser certains sites au titre des interdictions de circuler

**Considérant** l'organisation de l'évènement de la remise des diplômes de la préparation militaire marine le 27 avril 2024

**Considérant** la possibilité de mutualiser occasionnellement les services de police municipale de deux communes lors de l'organisation de grands évènements,

Il est proposé de signer avec la Commune de La Fouillouse, une convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale de La Fouillouse pour le samedi 27 avril 2024 après-midi.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, il n'y aura pas de remboursement de frais de personnel par la commune de Saint Genest Lerpt.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024, et en Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 7 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE cette convention de mise à disposition de services de police municipale avec la commune de la Fouillouse pour la remise des diplômes de la préparation militaire marine le samedi 27 avril 2024 après-midi**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

## Affaires générales

### 9. Demande de fonds de concours design dans les communes pour financer l'opération de modernisation du hall d'accueil et de la salle du conseil municipal de la mairie de St Genest Lerpt

Par délibération N°2024.00059 du 08 février 2024, Saint-Etienne Métropole a approuvé un règlement administratif et financier pour l'attribution de fonds de concours design dans les communes en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole, fondé sur l'article L5215-26 du CGCT par renvoi de l'article 5217-7.

La commune a souhaité déposer une demande au titre du fonds de concours design dans les communes pour financer l'opération de modernisation du hall d'accueil et de la salle du conseil municipal de la mairie de St Genest Lerpt.

La démarche de design pilotée par la commune permettra

- d'améliorer l'accueil du public dans des espaces plus confortables assurant un meilleur service avec plus de confidentialité et de sécurité
- d'intégrer dans l'espace d'accueil de nouvelles fonctions numériques accessibles à tous.
- de moderniser la salle du conseil municipal avec des fonctions numériques adaptées
- de mutualiser l'usage de la salle du conseil municipal en fonction des besoins (mariages, réunions publiques, hommages publics, réceptions, bureau de vote ...).

La commune a fait appel au studio de designer de l'agence INCLUSIT DESIGN.

L'opération est engagée depuis 2023 et le calendrier prévisionnel prévoit une réalisation des travaux sur une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

Une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été sollicitée par la commune le 8 avril 2024 et accordée.

Les études / travaux / acquisitions intégrant une démarche design sont estimés à 137 975 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Etudes et suivi de réalisation prestations designer/architecte	33 450,00 €	Saint Etienne Métropole Fonds de concours Design dans les communes	10 000,00 €
Agencement / Acquisition mobilier / Installation d'œuvre	104 525,00 €	Emprunt	127 975,00 €
<b>Total des dépenses (HT)</b>	<b>137 975,00 €</b>	<b>Total des recettes (HT)</b>	<b>137 975,00 €</b>

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **AUTORISE** le maire à demander un fonds de concours auprès de Saint Etienne Métropole pour le financement d'une partie de l'opération de modernisation du hall d'accueil et de la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Genest-Lerpt, à hauteur de 10 000,00 €
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'attribution

# Affaires domaniales et environnementales

## Voies & réseaux

### 10. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement de mâts et réseaux d'éclairage public devant le groupe scolaire Pasteur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de déplacement de mâts et réseaux d'éclairage public devant le groupe scolaire Pasteur.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Déplacement de mâts et réseaux d'éclairage public devant le groupe scolaire Pasteur	17 035.00 €	92.00 %	15 672.00 €	0.00 €
Total	17 035.00 €		15 672.00 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement de mâts et réseaux d'éclairage public devant le groupe scolaire Pasteur, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ☞ PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- ☞ APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ☞ PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ☞ DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

### 11. Réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie Installation de système de télégestion incluant la maintenance

Dans le cadre la compétence optionnelle SAGE à laquelle la commune de Saint Genest Lerpt adhère depuis 2018, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » pour assurer la télégestion de la chaufferie de la mairie (1 € du point télégéré, soit 15 points).

Suite aux travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du système de chauffage de la mairie.

La télégestion permettra de gérer le fonctionnement de la chaufferie, suivre et tracer les températures (extérieure, ambiances et hygrométrie aux archives), planifier des consignes de températures ambiantes, gérer le fonctionnement de la CTA (Centrale de Traitement d'Air) du rez-de-chaussée de la mairie et gérer le fonctionnement du système VRV (Volume Réfrigérant Variable) du rez-de-chaussée de la mairie. (1 € du point télégéré, soit 15 points).

#### Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 5 772 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 250 € (220 € de base + 1 € par point de pilotage (un total 30 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

#### Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,
- ☞ APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée par rapport au montant réellement exécuté.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces à intervenir.

## Urbanisme & aménagement

### 12. Avenant n°1 à la convention passée avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme

Saint-Etienne Métropole a conventionné avec les communes pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme devenue obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a approuvé la convention passée avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme.

Saint-Etienne Métropole s'était doté du logiciel d'instruction « Droits de Cités » (DDC) avec une licence de site, un guichet numérique accessible à partir de son site internet, de différents modules dans la finalité de les mettre à disposition des communes membres qui le souhaiteraient. Il permettait ainsi aux communes de pouvoir bénéficier de cet outil dans un souci d'équilibre des dépenses et de mutualisation des charges. Or, il s'est avéré qu'après un an et demi d'utilisation, ce logiciel ne répondait pas aux exigences de l'instruction et rencontrait de nombreux dysfonctionnements, mettant en difficulté les services d'instruction. L'éditeur n'était pas en mesure de pouvoir apporter les correctifs nécessaires dans un délai acceptable.

Aussi, le bureau métropolitain a validé, lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le changement du logiciel d'instruction « Droits de Cités ». Après rencontre de plusieurs collectivités et d'éditeurs, le choix a été porté sur le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum.

Par délibération en date du 24 janvier 2024, Saint-Etienne Métropole a approuvé la proposition d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition aux communes d'un outil informatique dématérialisé en remplaçant le logiciel Droits de Cités par le logiciel Cart@DS.

Cet avenant ne modifie pas les modalités préalablement définies, notamment la durée de la convention (prévue initialement de 8 ans) et les modalités de tarification dans la convention.

Est mis à disposition des communes :

- Le logiciel CartDS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des dossiers
- Le portail « guichet des démarches urbanisme et foncier » composé de deux accès :
  - o Guichets particuliers : dépôt et suivis des échanges avec le pétitionnaire
  - o Guichet partenaires : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire (pour les notaires, architectes, promoteurs...)
- Le « Portail des services » : module permettant la consultation des dossiers et la délivrance de leur avis par les services consultés externes qui ne sont pas connectés à la plateforme PLAT'AU, et par les services internes à Saint-Etienne Métropole.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** cet avenant n°1 à la convention passée avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant

### **13. Classement dans le domaine public de la voie Hélène Boucher cadastrée AX194**

Dans le cadre du réaménagement et d'une meilleure accessibilité de la voie Hélène Boucher, la commune souhaite classer la parcelle cadastrée AX 194, ainsi que les réseaux souterrains, dans son domaine public communal. La parcelle AX 194 comprend la voie Hélène Boucher ainsi que de la végétation attenante (arbres notamment).

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la parcelle comprenant la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation du public. Elle dessert la Rue Denis Papin et l'Allée André Le Nôtre. Compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voirie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Ce dossier a été examiné en commission générale du 02 mai 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AX 194.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AX 194.**

## Environnement & patrimoine

### **14. Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Convention de groupement avec Saint-Etienne Métropole**

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo (papiers graphiques et emballages ménagers).

Le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt conseils municipaux de communes de Saint-Etienne Métropole ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

V:\doc\1053082.doc

14

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes non rurales (dont fait partie Saint-Genest-Lerpt), le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50 % du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention « Lutte contre les déchets abandonnés diffus », signée par Citeo et Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire du groupement.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo »
- ☞ AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention

## Affaires sociales et éducatives

### Education & citoyenneté

15. Coût d'un élève 2023 - Participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Pasteur (Année scolaire 2023/2024) - Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation de l'école privée Notre Dame (Année 2024) - Convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal

#### Coût d'un élève 2023 :

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public pour l'année 2023, hors investissement, s'établit de la façon suivante :

Charges de gestion courante	72 041,03. €
Frais de personnel	211 638,45 €
Total des dépenses de fonctionnement	283 679,48 €

Rapporté à l'effectif accueilli (\*) en septembre 2023, la dépense par élève est de 629,00 €

(\*) Ecole Maternelle (+3 ans) : 166 élèves – Ecole Élémentaire : 285 élèves

#### A. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Pasteur - Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe la commission qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre des textes en vigueur, la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics du premier degré de Saint-Genest-Lerpt.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil a été fixée à 100 % des frais de fonctionnement tels que comptabilisés ci-dessus.

Il est proposé en conséquence, que soit demandée à chacune des communes concernées la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées. Pour cette année scolaire 2023-2024, les communes concernées sont : Bonson, le Chambon Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez, Unieux, Villars, la Ricamarie.

## **B. Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation financière à l'école privée Notre Dame - Année 2024**

Le Conseil municipal est invité à déterminer le montant du forfait pour le versement de la participation financière à l'école privée Notre Dame.

Au titre d'un contrat d'association signé entre l'Etat et l'Ecole Notre Dame, rue Louis Richard et du Minois à Saint Genest Lerpt (délibérations du Conseil municipal du 29 juin 1990, du 14 décembre 1990 et du 15 mai 2002), le montant du forfait communal au contrat d'association doit être égal au coût des dépenses de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

La participation financière de la commune est payée en 3 termes égaux en mai, septembre, et janvier. Par ailleurs la participation financière est attribuée aux seuls élèves de l'école primaire privée Notre-Dame dont la résidence administrative de la famille est située sur la commune de Saint Genest Lerpt.

Pour l'année 2023, le « coût élève » s'établit à 629 € euros. Le nombre d'élèves lerptiens scolarisés à l'Ecole Notre-Dame à la rentrée scolaire 2023 a été arrêté à 169 élèves selon la liste fournie par l'établissement et le contrôle a posteriori effectué par la commune.

Le montant de la participation communale s'établit ainsi pour l'année scolaire 2023-2024 à la somme de : 106 301.00 € (cent six mille trois cent un euros), soit trois versements de 35 433.66 € (trente-cinq mille quatre cent trente-trois euros et soixante-six centimes).

## **C. Approbation d'une convention entre la commune et l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal**

Dans un souci de régularité administrative et comptable, compte tenu du fait que le montant de la participation communale versée à l'Ecole privée Notre Dame dépasse les 23 000 € par an, il convient de passer une convention avec l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de primaire de l'école privée Notre Dame par la commune de Saint-Genest-Lerpt. Ce financement constitue le forfait communal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **FIXE le montant du « coût élève » 2023 à 629.00€.**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à demander une participation financière aux communes de résidence des élèves non lerptiens scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré de la commune.**
- ☞ **FIXE le montant du forfait du contrat d'association pour l'école Notre-Dame de Saint-Genest-Lerpt tel qu'indiqué précédemment à 106 301.00 € pour l'année 2024, soit 35 433.66 € par trimestre.**
- ☞ **APPROUVE la signature d'une convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**



## Enfance & jeunesse

### **16. Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en EAJE**

Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Ce règlement vise à préciser les modalités selon lesquelles la commission étudie les dossiers de demandes et décide de l'attribution des places pour les accueils réguliers des établissements municipaux.

La commission a pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accès aux structures suivant les critères d'attribution généraux et spécifiques.

Les objectifs sont :

- D'optimiser l'occupation des places dans les structures en respectant les taux d'encadrement
- D'assurer une équité de traitement des demandes
- De répondre au plus près des besoins des familles
- De permettre l'accompagnement de situations difficiles
- D'assurer une veille et une adéquation entre l'offre et la demande.

La commission est présidée par M Le Maire ou son représentant élu et est composée de : l'adjointe « Jeunesse Loisirs », la directrice générale des services, la responsable du guichet Unique, la responsable Enfance-Jeunesse-Education.

Ce règlement liste les critères d'admission généraux et les critères d'admission « spécifiques » qui peuvent, à l'appréciation de la commission, modifier l'ordre d'admission établi au regard des critères généraux.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de la commune de Saint-Genest-Lerpt,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ce règlement de fonctionnement

### **17. Convention avec le Lycée Saint Michel pour une animation, au sein du pôle petite enfance, autour de la communication gestuelle et de la langue des signes**

L'article R2324-29 du code de la Santé Publique, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans leur fait obligation de rédiger un projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ; mais aussi un projet social, précisant notamment les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social (...).

Le pôle Petite Enfance [*services crèche, jardin d'enfants et micro-crèche*] souhaite notamment mettre en place une action relative à la communication gestuelle et à la langue des signes.

Il est proposé de passer une convention avec le Lycée Saint-Michel afin de déterminer les termes du partenariat entre la Ville et le Lycée Saint Michel pour la mise en place d'une animation autour de la communication gestuelle et de langue des signes.

Les objectifs de l'action éducative :

- partager entre professionnels de la petite enfance et lycéens, des pratiques autour de la communication gestuelle et de la langue des signes
- permettre aux élèves de la classe « langue des signes » de mettre leurs connaissances en pratique
- offrir aux enfants accueillis au sein du pôle Petite Enfance de la commune un temps festif animé par les élèves du Lycée Saint Michel

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la convention avec le Lycée Saint-Michel pour une animation au sein du pôle petite enfance autour de la communication gestuelle et de la langue des signes,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

## Affaires culturelles & sportives

### Associations & animations

#### 18. Attribution de subventions aux associations

Le conseil municipal doit examiner, comme chaque année, l'attribution de subventions aux associations. Un tableau reprenant les demandes de subventions pour 2024 a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les subventions telles qu'elles sont détaillées dans ce tableau.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve l'attribution de subventions aux associations, telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, à l'exception de :

##### OMS (ASSOCIATIONS SANS CONVENTION)

- FCRSG (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- AL FOOTBALL CLUB (28 POUR, 1 ABSTENTION)

##### AUTRES ASSOCIATIONS (ASSOCIATIONS SANS CONVENTION)

- A LERPT LIBRE (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- SOUVENIR FRANÇAIS (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- MARAUDEURS D'IMAGES (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- LE CHCEUR LIBRE (28 POUR, 1 ABSTENTION)

##### OMS (ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION)

- FCRSG (28 POUR, 1 ABSTENTION)

##### AUTRES ASSOCIATIONS (ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION)

- PHOTOS DANS LERPT (28 POUR, 1 ABSTENTION)
- MON REVE MON ESPOIR (28 POUR, 1 ABSTENTION)

	Associations	Garantie annuelle de subvention (GAS)	Subvention attribuée 2020	Subvention attribuée 2021	Subvention attribuée 2022	Subvention attribuée 2023	Subvention demandée 2024	Subvention attribuée 2024 CM 15.05.2024
	1 OMS SUBVENTION	3 000 €	9 350 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	1 OMS FAIR PLAY			6 800 €	2 250 €	400 €	3 800 €	3 800 €
	2 FC RSG (Convention annuelle de 9 000 €)		7 300 €	7 500 €	7 500 €	8 500 €	7 700 €	7 700 €
	3 AL BASKET		5 100 €	5 100 €	6 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
	4 TENNIS CLUB		0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €
	5 ESSOR GYMNIQUE		0 €	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	6 ST GENEST LERPT JUDO		3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 300 €	3 000 €	3 000 €
	7 CYCLOS LERPTIENS		0 €	0 €	1 000 €	800 €	1 000 €	1 000 €
	8 USEP (Sport scolaire)		800 €	400 €	0 €	300 €	0 €	0 €
	9 CAPOERA		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	10 AL BOULES		300 €	0 €	200 €	600 €	600 €	600 €
	11 BOULE DU ROUSSET			500 €				
	12 AL PETANQUE		550 €	550 €	600 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	13 AL FOOTBALL CLUB		1 800 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	14 KARATE WADO RYU		1 100 €	1 100 €	1 200 €	1 300 €	1 400 €	1 400 €
	15 HB RSG (convention annuelle de 3 800 €)		3 650 €	3 500 €	3 800 €	4 200 €	3 800 €	3 800 €
	15 HB RSG (EXCEPT SUR FAIR PLAY)						400 €	400 €
	16 VOLLEY BALL		100 €	100 €	100 €	200 €	200 €	200 €
	17 GRS		700 €	0 €	1 000 €	0 €	900 €	900 €
	18 GYM VOLONTAIRE		400 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	19 PASAPAS		150 €	250 €	250 €	0 €	0 €	0 €
	20 KORFBALL			0 €	500 €	0 €	0 €	0 €
	21 CERCLE UDT		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	22 MARCHEURS LERPTIENS		500 €	500 €	500 €	400 €	0 €	0 €
	23 AIKIDO						400 €	400 €
	24 CANIPOTES							
	25 RUNNING CLUB LERPTIEN		700 €	1 100 €	1 300 €	1 000 €	1 300 €	1 300 €
	<b>SOUS-TOTAL OMS SANS CONVENTION</b>	<b>3 000 €</b>	<b>35 500 €</b>	<b>35 500 €</b>	<b>34 700 €</b>	<b>38 500 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
	1 A LERPT LIBRE	300 €	400 €	600 €	600 €	600 €	400 €	400 €
	2 AICAL	300 €	0 €					
	3 AIDE A LA RECHERCHE MEDICALE ONDAINE		340 €	500 €	0 €		0 €	0 €
	4 AMICALE LAIQUE CC		537 €	537 €	508 €		670 €	670 €
	5 AMICALE LAIQUE SGL	2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	6 AMIS DU PELERINAGE NOTRE DAME	200 €	0 €					
	7 ANCETRE GENEALOGIE DU FOREZ	200 €	400 €	400 €	400 €	500 €		
	8 ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	300 €	0 €		300 €	300 €	400 €	400 €
	9 EVASION THEATRE	500 €	600 €	300 €	300 €	600 €		
	10 FNACA	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	220 €
	11 GENETS D'OR	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
	12 LERPT ENVIRONNEMENT	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	718 €	600 €
	13 ADSB				400 €	400 €	400 €	400 €
	14 PECHE LERPTIENNE	400 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	15 S.G.L. MAMANS BIS	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
	16 SOU DES ECOLES	3 000 €	3 200 €	4 888 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
	17 UNC (Union Nationale anciens Combattants)	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	220 €	220 €
	18 SOUVENIR Français					200 €	220 €	220 €
	19 VMEH 42	400 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	20 MARAUDEURS D'IMAGES			300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
	21 VIELLES MECANIKES DE L ONDAINE						200 €	200 €
	22 LA MOSAIQUE				250 €	250 €	250 €	250 €
	23 LE CHŒUR LIBRE						200 €	200 €
	<b>SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS SANS CONVENTION</b>	<b>9 600 €</b>	<b>10 477 €</b>	<b>10 525 €</b>	<b>11 258 €</b>	<b>11 350 €</b>	<b>11 378 €</b>	<b>11 280 €</b>
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS SANS CONVENTION</b>	<b>12 600 €</b>	<b>45 976,80 €</b>	<b>46 024,80 €</b>	<b>45 958,00 €</b>	<b>49 850,00 €</b>	<b>51 378,00 €</b>	<b>51 280,00 €</b>
	1 FC RSG (Convention annuelle)		0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 300 €
	<b>SOUS-TOTAL OMS AVEC CONVENTION</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 300 €</b>
	1 PHOTOS DANS LERPT (Convention de 2020)		2 500 €		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	2 MON REVE MON ESPOIR			500 €	500 €	700 €	700 €	700 €
	<b>SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION</b>	<b>0 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 200 €</b>	<b>3 200 €</b>	<b>3 200 €</b>
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION</b>	<b>0 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
	1 ST ETIENNE SES ORGUES	2 500 €		2 500 €	3 900 €	3 900 €		
	2 BOULE DU ROUSSET	600 €						
	3 MARAUDEURS D'IMAGES				800 €			
	4 ADSB			300 €				
	5 LE CORPS DE JADE			500 €				
	6 APF France HANDICAP							
	7 EVASION THEATRE				1 000 €			
	8 LE PETIT CERCLE				1 900 €			
	9 APEL				1 973 €	1 923 €	2 193 €	2 163 €
	10 SOU DES ECOLES				687 €			
	11 SOU DES ECOLES							
	12 PHOTOS DANS LERPT (convention)		1 800 €		3 600 €			
	13 PHOTOS DANS LERPT				200 €			
	14 SOCIETE CIVILE UKRAINE				6 000 €			
	15 FCRSG				1 300 €			
	16 AL BOULES				200 €			
	17 LA MOSAIQUE					400 €		
	18 A LERPT LIBRE					400 €		
	<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>	<b>1 800 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>21 560 €</b>	<b>6 623 €</b>	<b>2 193 €</b>	<b>2 163 €</b>
	1 OGECE ECOLE PRIVE COTE CHAUDE		6 258,07 €	5 486,40 €				
	2 OGECE ECOLE PRIVE NOTRE DAME		100 488,91 €	94 295,95 €	100 347,35 €	94 963,32 €	30 995,20 €	30 995,20 €
	1* VERSEMENT		32 553,31 €	33 561,00 €	31 431,95 €	34 457,72 €	30 995,20 €	30 995,20 €
	2* VERSEMENT		33 967,80 €	31 432,50 €	31 432,50 €	30 252,80 €		
	3* VERSEMENT		33 967,80 €	29 302,35 €	34 457,68 €	30 252,80 €		
	<b>TOTAL OGECE</b>	<b>0 €</b>	<b>108 746,98 €</b>	<b>99 782,25 €</b>	<b>100 347,35 €</b>	<b>94 963,32 €</b>	<b>30 995,20 €</b>	<b>30 995,20 €</b>

V:\doc\1053082.doc

19

## Culture & jumelage

### 19. Schéma départemental de développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l'art dramatique - Convention partenariale entre l'école municipale d'enseignements artistiques, la commune de Saint-Genest-Lerpt, et le département de la Loire

Les conventions partenariales pour le développement des enseignements artistiques dans la Loire sont arrivées à échéance à la suite de l'adoption du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Loire, lors de l'Assemblée départementale du 23 juin 2023. Il convient donc de procéder au renouvellement de la convention adoptée par délibération du 15 mars 2017.

Le département, l'établissement d'enseignements artistiques et sa collectivité d'implantation conviennent d'un partenariat afin de contribuer au développement des enseignements artistiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention partenariale pour le développement des enseignements artistiques.

Cette convention qui acte les obligations et engagements de chacune des parties validera l'adhésion de l'école municipale d'enseignements artistiques au réseau de l'enseignement artistique de la Loire (REAL). Elle pourra ainsi prétendre à une aide financière du conseil départemental pour son fonctionnement suivant les critères de calcul votés chaque année en assemblée départementale.

La présente charte a pour objet de définir :

- ✓ Le niveau d'implication de l'établissement d'enseignements artistiques dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire
- ✓ Les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement
- ✓ Les modalités d'attribution des subventions par le Département

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 2 mai 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** cette convention partenariale entre l'EMEA, la commune de Saint Genest Lerpt et le Département de la Loire,
- ☞ **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer cette convention, dont un exemplaire est annexée à la présente délibération

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h10.

Fait à Saint-Genest-Lerpt, le 22 mai 2024

Le Maire,



Christian JULIEN